

**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2010**

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 4 octobre 2010 à la salle «Viateur-Routhier» du secteur Sacré-Cœur-de-Marie, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le maire René Gosselin, Madame la conseillère Martine Poulin, Messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon, Ghislain Jacques, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le premier magistrat souhaite la bienvenue au quelque 25 personnes présentes à cette séance.

10-10-216

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de septembre 2010;
6. Dépôt des états financiers au 30 septembre 2010;
7. Étude de la dérogation mineure présentée par M. Michel Gauthier;
8. Étude de la dérogation mineure présentée par M. Serge Dubois;
9. Étude de la dérogation mineure présentée par la Fabrique St-Méthode;
10. Construction d'un centre multifonctionnel : dépôt des soumissions, financement des travaux et création d'une réserve à même le surplus libre;
11. Construction d'un centre multifonctionnel : octroi du contrat et autorisation de signature;
12. Exploitation des réseaux d'aqueduc et des eaux usées du secteur St-Méthode : mandat à la firme Aquatech;
13. Installations sanitaires non réglementaires : mandat confié à Me Luc Ouellette;
14. Déclenchement d'une alarme sans motif valable : mandat de poursuite confié à Me Luc Ouellette;
15. Lavery de Billy, autorisation d'abonnement à un service de première ligne;
16. Réaménagement d'un bureau : dépôt de la soumission et autorisation de dépenses;
17. Subvention au club de motoneiges d'Adstock Inc.;
18. Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock : renouvellement d'une publicité;
19. Renouvellement de notre adhésion à Tourisme Chaudière-Appalaches;
20. Invitation au souper champêtre de Tourisme région de Thetford : autorisation d'y assister;
21. Party de Fêtes des employés : autorisation de dépenses;
22. Association des riverains du lac Bolduc : remboursement d'une dépense;
23. Excédent du budget des loisirs Sacré-Cœur-de-Marie : transfert à une réserve;
24. Achat d'armoires de rangement : budget et autorisation de dépenses;
25. Acquisition d'un terrain servant de rue et appartenant à l'Association des riverains du lac Jolicoeur, mandat au notaire et autorisation de signature;
26. Municipalisation et ouverture, à la circulation automobile, d'une rue située sur une partie du lot 31A, rang 12, canton d'Adstock;
27. Adoption de la liste des chemins entretenus à la circulation automobile au cours de la période hivernale 2010-2011;
28. Déneigement des rues du lac Jolicoeur : dépôt des soumissions et octroi du contrat;

29. Location d'un garage de «Gestion Herman Champagne» : autorisation de signature du bail;
30. Contrat de fourniture de propane à prix fixe garanti : autorisation de signature;
31. Appui à «Dépanneur Denis Chouinard» concernant une demande d'obtention d'un statut de «station d'enregistrement de gros gibiers» auprès du MRNF;
32. Sort du nucléaire au Québec : appui à la municipalité d'Amqui;
33. Affaires diverses :
  - 33.1 Directives de changement lors de la construction du centre multifonctionnel : nomination d'une personne responsable et autorisation maximale du montant accordé sans consultation des membres du conseil;
34. Correspondance et rapports;
35. Période de questions;
36. Levée ou ajournement de la séance.

Suite à l'ajout présenté au point «Affaires diverses»,  
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller David Blanchette,  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-217

#### **PROCÈS-VERBAUX : ADOPTION DES TEXTES**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes du procès-verbal de la séance du mois de septembre 2010, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarant conforme aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,  
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-218

#### **DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursés totaux du mois se chiffrent à 579 673.74 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2010**

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers au 30 septembre 2010. Chacun des élus reçoit son exemplaire.

10-10-219

**ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. MICHEL GAUTHIER**

M. Gauthier, propriétaire des lots 15-53 et 15-55, du rang 10, canton de Thetford et plus spécifiquement le 446, rue des Plaines, s'adresse au conseil municipal, via le Comité Consultatif d'Urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une dérogation mineure pouvant lui permettre la construction d'un garage sur le lot 15-53. La demande de dérogation repose sur un aspect du règlement, soit la hauteur maximale imposée pour la construction d'un bâtiment accessoire.

La réglementation en vigueur est spécifiquement de ne pas excéder une hauteur de 4,5 mètres si le bâtiment principal est une maison mobile. Cette hauteur est imposée en vertu de l'article 10.3.2.1 du règlement de zonage n° 69-07 présentement en vigueur dans la municipalité d'Adstock. Le requérant demande donc de permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 7,93 mètres alors que son bâtiment principal, situé de l'autre côté de la rue, est une maison mobile.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, M. le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre sur le sujet.

Suite aux délibérations et à l'avis favorable transmis par le Comité consultatif d'urbanisme,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de déroger à l'article 10.3.2.1 du règlement de zonage n° 69-07 et d'accorder à M. Gauthier, propriétaire des lots 15-53 et 15-55 du rang 10, canton de Thetford, l'autorisation de construire, sur le lot 15-53, un bâtiment accessoire, soit un garage dont la hauteur maximale n'excèdera pas 7,93 mètres.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-220

**ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. SERGE DUBOIS**

M. Dubois, propriétaire d'une partie du lot 24, du rang 11, canton d'Adstock et plus spécifiquement le 148, rue Principale Ouest, s'adresse au conseil municipal, via le Comité Consultatif d'Urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une dérogation mineure visant la réduction de la marge de recul latérale, laquelle réduction pourrait lui permettre la construction d'un garage annexé au bâtiment principal sur son lot. La demande de dérogation repose sur un aspect du règlement, soit la marge de recul latérale imposée pour une construction.

La réglementation en vigueur est spécifiquement d'exclure toute construction ou agrandissement d'un quelconque bâtiment à l'intérieur de ces marges. La marge de recul latérale est actuellement fixée à 2 mètres telle qu'imposée en vertu de l'article 10.3.2.2 du règlement de zonage n° 69-07 présentement en vigueur dans la municipalité d'Adstock. Le requérant demande donc de réduire cette marge de recul latérale et lui permettre un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge latérale dans son point le plus rapproché sur une longueur de 7,93 mètres. Si tel était le cas, la nouvelle marge aurait une distance de 0 mètre en son point le plus rapproché de la ligne séparatrice.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, M. le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre sur le sujet.

Suite aux délibérations et à l'avis défavorable transmis par le Comité consultatif d'urbanisme,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de refuser la demande de dérogation mineure présentée par M. Serge Dubois, propriétaire d'une partie du lot 24, du rang 11, canton d'Adstock, pour la construction d'un garage annexé à la résidence. Selon le CCU, le projet en question est facilement réalisable en respectant la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-221

### **ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR LA FABRIQUE ST-MÉTHODE**

M. Simon Grondin, pour et au nom de la Fabrique St-Méthode, laquelle est propriétaire du terrain de balles installé sur le lot 24A-8, du rang 12, canton d'Adstock, s'adresse au conseil municipal, via le Comité Consultatif d'Urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable, par une dérogation mineure, laquelle autoriserait la réduction de la marge de recul avant pouvant leur permettre la reconstruction et l'agrandissement du bâtiment existant sur ledit lot. La demande de dérogation repose sur un aspect du règlement, soit la marge de recul avant imposée pour la reconstruction et l'agrandissement.

La réglementation en vigueur est spécifiquement d'exclure toute construction ou agrandissement d'un quelconque bâtiment à l'intérieur de cette marge. La marge de recul avant est actuellement fixée à 9,1 mètres telle qu'imposée en vertu de l'article 5.15.2 du règlement de zonage n° 69-07 présentement en vigueur dans la municipalité d'Adstock. Le requérant demande donc de réduire cette marge de recul avant et lui permettre un empiètement de 5,79 mètres dans la marge avant sur une longueur de 12,2 mètres pour la reconstruction et l'agrandissement d'un nouveau bâtiment. Advenant l'acceptation de la dérogation mineure, la marge restante serait alors de 3,31 mètres.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, M. le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre sur le sujet.

Suite aux délibérations et à l'avis défavorable transmis par le Comité consultatif d'urbanisme,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de refuser, à la Fabrique St-Méthode, propriétaire du lot 24A-8, du rang 12, canton d'Adstock, la dérogation mineure souhaitée pour la reconstruction et l'agrandissement du bâtiment existant. Selon le CCU, le projet en question pourrait certainement être réalisable en respectant la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-222

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL : DÉPÔT DES SOUMISSIONS, FINANCEMENT DES TRAVAUX ET CRÉATION D'UNE RÉSERVE À MÊME LE SURPLUS LIBRE**

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock a demandé des soumissions pour son projet de construction d'un centre multifonctionnel;

**ATTENDU** que les firmes suivantes ont déposé leur soumission :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX SOUMISSIONNÉ</b>
Les Constructions S.M. Inc.	2 988 000 \$
Les Constructions Binet Inc.	3 096 000 \$
Les Constructions Béland & Lapointe	3 193 300 \$
Constructions Scierie Bernard Inc.	3 227 000 \$
Jean-Luc Groleau Inc.	3 533 000 \$

**ATTENDU** que, suite à l'ouverture et à l'analyse des soumissions, la municipalité d'Adstock doit, pour réaliser son projet, revoir à la hausse son budget et, par conséquent, le financement du projet;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'annexe «B» du protocole numéro 810385 liant les parties, le coût maximal admissible est fixé à 3 048 925 \$. Suite à l'ouverture des soumissions et à une révision des coûts du projet en regard des nouvelles données du marché, il appert que le nouveau coût maximal admissible devrait être fixé à 3 613 261 \$ d'où un écart de l'ordre de 564 336 \$;

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock s'est adressée à la direction de «Fonds Chantiers Canada-Québec», via le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire M. Laurent Lessard, afin d'obtenir une contribution financière additionnelle de l'ordre de 376 224 \$ représentant ainsi 66 2/3 % de l'écart;

**ATTENDU** que le susdit ministre a informé verbalement et personnellement M. le maire de son engagement formel à couvrir la somme additionnelle requise pour la réalisation du projet;

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock doit également contribuer, en vertu du protocole, à la hauteur de 33 1/3 % de cet écart, lequel représente la somme de 188 112 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Il est résolu ce qui suit :

- Suite à la révision du budget, la construction du projet du centre multifonctionnel sera financée de la façon suivante :

**Protocole 810385**

○ Contribution du gouvernement fédéral	1 016 308 \$
○ Contribution du gouvernement provincial	1 016 308 \$
○ Contribution municipalité d'Adstock	1 016 308 \$

Écart

- |  |            |
|--|------------|
| ○ Engagement du ministre Laurent Lessard | 376 224 \$ |
| ○ Municipalité d'Adstock                 | 188 112 \$ |
- Afin de financer sa partie de l'écart suite à la révision du budget, de créer une réserve financière pour la construction du centre multifonctionnel et d'y verser la somme de 188 112 \$, laquelle somme est puisée à même le surplus libre de la municipalité.

Cependant, étant donné l'absence d'un document dûment signé confirmant l'engagement du ministre M. Laurent Lessard à combler le montant de 376 224 \$, soit les 2/3 du susdit écart, les élus municipaux confirment avoir été informés qu'ils pourraient être tenus à financer la partie du ministre advenant le non-accomplissement de son engagement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-223

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL : OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à notre appel d'offres public, à l'ouverture des soumissions, les firmes suivantes ont déposé des soumissions dans les délais prévus. Celles-ci nous proposent la construction d'un centre multifonctionnel au prix suivant, toutes taxes applicables incluses :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX SOUSSIONNÉ</b>
Les Constructions Excel S.M. Inc.	2 988 000 \$
Les Constructions Binet Inc.	3 096 000 \$
Les Constructions Béland & Lapointe	3 193 300 \$
Constructions Scierie Bernard Inc.	3 227 000 \$
Jean-Luc Groleau Inc.	3 533 000 \$

Suite à l'étude des soumissions et sur recommandation de M. Dominique Blais, architecte et chargé de projet dans ce dossier, Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon, Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques, Et résolu ce qui suit :

- d'accorder, conformément à la soumission déposée par la firme «Les Constructions Excel S.M. Inc.», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de construction d'un centre multifonctionnel pour un montant forfaitaire de 2 988 000 \$, taxes applicables incluses;
- d'autoriser Messieurs René Gosselin, maire et Jean-Rock Turgeon, directeur général/secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le contrat à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-224

**EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET DES EAUX USÉES DU SECTEUR ST-MÉTHODE : MANDAT À LA FIRME AQUATECH**

**ATTENDU** que l'opérateur actuel des réseaux d'aqueduc et d'égout du secteur St-Méthode nous quittera sous peu pour sa retraite;

**ATTENDU** que l'opération des ces réseaux requiert du personnel spécialement formé à cet effet;

**ATTENDU** qu'aucun membre du personnel de la municipalité possède la qualification requise à cet égard;

**ATTENDU** que la firme «Aquatech», dans un document daté du 3 septembre 2010, offre ses services professionnels pour l'exploitation des réseaux d'aqueduc et d'égout du secteur St-Méthode;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'accorder un mandat à la firme «Aquatech» relativement à l'exploitation des réseaux d'aqueduc et d'égout du secteur St-Méthode selon leur proposition du 3 septembre 2010. Le montant du mandat accordé est de 1 975 \$ par mois, taxes en sus. L'entente est ainsi conclue pour une période de 6 mois et renouvelable tacitement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-225

**INSTALLATIONS SANITAIRES NON RÉGLEMENTAIRES : MANDAT CONFIE À ME LUC OUELLETTE**

**ATTENDU** que des propriétaires possèdent des installations sanitaires non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

**ATTENDU** qu'à maintes reprises, l'inspectrice a avisé, verbalement et par écrit, ces propriétaires de se conformer à la réglementation en vigueur;

**ATTENDU** que ces propriétaires ne démontrent aucune collaboration en vue de se conformer au susdit règlement;

**ATTENDU** que l'inspectrice dépose cinq (5) dossiers distincts au conseil municipal afin que des procédures légales soient entreprises contre ces propriétaires non-collaborateurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu de mandater Me Luc Ouellette, procureur de la municipalité, d'entreprendre les procédures légales nécessaires contre cinq (5) de ces propriétaires en vue de leur imposer le respect du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-226

**DÉCLENCHEMENT D'UNE ALARME SANS MOTIF VALABLE : MANDAT DE POURSUITE CONFIE À ME LUC OUELLETTE**

**ATTENDU** les communications, expédiées par le directeur général/secrétaire-trésorier, informant Mme Marie-Ève Couture que son fils Nathan avait, le 14 mai 2010, déclenché une alarme sans motif valable à l'école «La Source» à Adstock, secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock possède un règlement en vigueur obligeant toutes personnes ayant déclenché une alarme sans motif valable à rembourser tous les frais associés à ce méfait;

**ATTENDU** que le montant réclamé est de 1 063.64 \$, auquel montant on doit y ajouter tous les frais incidents;

**ATTENDU** que Mme Couture n'a daigné donner aucune suite à notre demande de remboursement malgré une communication expédiée sous la forme «recommandée»;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal sont d'avis que les règlements doivent être respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu de confier, à Me Luc Ouellette, procureur de la municipalité, le mandat d'initier toutes les procédures légales mises à la disposition de la municipalité afin que soit remboursée, à la municipalité d'Adstock, la somme de 1 063.64 \$, additionné des frais incidents, en regard du méfait causé le 14 mai 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-227

**LAVERY DE BILLY : ABONNEMENT À UN SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE**

Me Daniel Bouchard de la firme «Lavery, de Billy», nous offre un abonnement aux services professionnels de 1<sup>ère</sup> ligne sous une forme contenant trois (3) volets.

Suite à l'analyse de la proposition,  
Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,  
Et résolu ce qui suit :

- d'adhérer aux services professionnels de 1<sup>ère</sup> ligne offerts par la firme «Lavery de Billy»;
- d'autoriser d'une dépense de 1 000 \$, taxes en sus, pour couvrir les frais d'abonnement;
- d'informer Me Luc Ouellette que ses services de 1<sup>ère</sup> ligne ne seront plus requis à compter du 31 décembre 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-228

**RÉAMÉNAGEMENT D'UN BUREAU : DÉPÔT DE LA SOUMISSION ET AUTORISATION DE DÉPENSES**

La municipalité a demandé, à la firme «Ébénisterie LP Inc.», une soumission en vue de réaménager le bureau du directeur général.

Suite à l'analyse de cette soumission,  
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu d'autoriser une dépense d'environ 4 500 \$, taxes en sus, afin de réaménager le bureau du directeur général et de confier à la firme «Ébénisterie L.P. Inc.» le mandat de réaliser les travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-229

**SUBVENTION AU CLUB DE MOTONEIGES D'ADSTOCK INC.**

Le président du club de motoneiges d'Adstock Inc. s'adresse à la municipalité d'Adstock afin d'obtenir une subvention pour la réfection d'une partie de leur sentier de motoneiges afin de le rendre plus sécuritaire pour les usagers.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'accorder, au club de motoneiges d'Adstock Inc., une subvention de 5 000 \$ pour la réfection d'une partie de leur sentier de motoneiges. Le conseil municipal désire toutefois que l'entrepreneur facture, en heures de pelle mécanique, la municipalité d'Adstock jusqu'à concurrence du montant consenti.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-230

**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK : RENOUELEMENT D'UNE PUBLICITÉ**

La coopérative de solidarité du mont Adstock, via sa communication datée du 22 septembre 2010, demande à la municipalité de renouveler sa publicité installée au débarcadère de la remontée mécanique;

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'autoriser, pour la saison 2010-2011 au coût de 800 \$, taxes en sus, le renouvellement de notre publicité sur un panneau de type «coroplast» d'une grandeur de 32 pieds<sup>2</sup> actuellement installé au débarcadère de la remontée mécanique à la station récréotouristique du mont Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-231

**RENOUELEMENT DE NOTRE ADHÉSION À TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Tourisme Chaudière-Appalaches s'adresse à la municipalité afin que cette dernière renouvelle son adhésion auprès de cet organisme.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu de renouveler, pour une période de un (1) an au coût de 0.15¢ par habitant, taxes en sus, notre adhésion à l'organisme régional «Tourisme Chaudière-Appalaches».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-232

**INVITATION AU SOUPER CHAMPÊTRE DE TOURISME RÉGION DE THETFORD : AUTORISATION D'Y ASSISTER**

Comme à chaque année, Tourisme région de Thetford procède à son souper champêtre et invite la municipalité à y participer.

Suite aux discussions,  
Il est proposé par le conseiller David Blanchette,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu de se procurer deux (2) billets pour assister au «Souper Champêtre 2010» de Tourisme région de Thetford qui se tiendra le mercredi, 27 octobre prochain au club Aramis de Thetford Mines. Il est également résolu d'autoriser une dépense maximale de 230 \$, taxes incluses, pour cette activité de financement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-233

**PARTY DE FÊTES DES EMPLOYÉS : BUDGET ET AUTORISATION DE DÉPENSES**

Comme à chaque année, la municipalité d'Adstock réunit, au cours de la période des Fêtes, ses employés et les élus. À cet égard, il y a lieu d'autoriser un budget de dépenses.

Il est alors proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu d'autoriser un budget et une dépense d'environ 2 000 \$ pour l'organisation d'un souper et d'une soirée récréative pour les employés(es) et élus(e) accompagnés(es) dans le cadre du temps des Fêtes. Toutefois, les élus et les personnes les accompagnant devront rembourser la municipalité du coût de leur repas.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-234

**ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC BOLDOC : REMBOURSEMENT D'UNE DÉPENSE**

M. Christian Cloutier, président de l'Association des propriétaires riverains du lac Bolduc, dans sa lettre du 15 septembre 2010, demande au conseil municipal un remboursement de dépenses pour des travaux de déplacement d'une trappe à sédiment nécessaire suite à une intervention des employés municipaux dans le remplacement d'un ponceau. Le remboursement souhaité est de 644.52 \$.

Suite aux discussions,  
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,  
Et résolu de signifier, à la direction de l'Association des propriétaires riverains du lac Bolduc, que le conseil municipal juge quelque peu excessif le montant exigé par l'entrepreneur pour le déplacement de cette trappe à sédiment et, qu'à cet égard, autorise le remboursement d'une somme de 300 \$ pour ces travaux, la différence devrait toutefois être assumée par l'entrepreneur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-235

**EXCÉDENT DU BUDGET DES LOISIRS SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : TRANSFERT À UNE RÉSERVE**

**ATTENDU** qu'à l'article 28 du décret de fusion portant le numéro 1202-2001, il est précisé qu'un montant de 16 000 \$ ou 19 % du budget de la fonction «Loisirs et culture», selon le plus élevé de ces deux montants, doit être affecté à des activités de loisirs offertes dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

**ATTENDU** qu'il fut démontré que le secteur Sacré-Cœur-de-Marie a reçu, années après années depuis 2001, un montant moindre que celui prévu au susdit décret;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire régulariser la situation et de créer, à même le surplus libre de la municipalité, une réserve financière à cet égard;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu ce qui suit :

- de se conformer à l'article 28 du décret de fusion numéro 1202-2001;
- de créer, à même le surplus libre de la municipalité, une réserve financière et d'y transférer la somme de 38 301 \$, laquelle somme équivaut à la somme des écarts annuels non remis pour des activités de loisirs et de culture dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-236

**ACHAT D'ARMOIRES DE RANGEMENT : AUTORISATION DE DÉPENSES**

**ATTENDU** la demande de fourniture d'armoires de rangement présentée par des organismes communautaires;

**ATTENDU** que l'estimation pour la fabrication de deux (2) armoires de rangement sur roues se chiffre à 656 \$, taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 656 \$, taxes applicables en sus, pour l'achat de deux (2) armoires de rangement sur roues fabriquées par M. Arthur Jacques, l'une étant pour l'Âge d'Or et l'autre, pour les activités de la Vie active. Cette dépense sera financée à même l'excédent du budget consenti pour le remplacement de couvre-plancher de la salle «Viateur-Routhier».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-237

**ACQUISITION D'UN TERRAIN SERVANT DE RUE ET APPARTENANT À L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC JOLICOEUR, MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que l'Association des riverains du lac Jolicoeur possède une partie du lot 31A, du rang 12, canton d'Adstock, lequel lot supporte l'emprise et l'infrastructure d'une rue reliant la rue Jolicoeur à la rue Lachance;

**ATTENDU** que l'Association des riverains du lac Jolicoeur, dans leur demande écrite adressée à la municipalité, souhaite céder gratuitement la rue située sur une partie du lot 31A, rang 12 canton d'Adstock afin que la municipalité prenne en charge l'emprise de cette rue et la qualifie comme faisant partie du domaine public;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de confier, à un notaire, le mandat de préparer les actes légaux et d'en autoriser les signatures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu de ce qui suit :

- d'acquérir gratuitement, de l'Association des riverains du lac Jolicoeur, une partie du lot 31A du rang 12 du canton d'Adstock servant actuellement de rue, tel que montré sur le plan préparé par Éric Bujold, arpenteur-géomètre sous le numéro 3771 de ses minutes;
- de confier à Me Martin Hamel, notaire, le mandat de rédiger l'acte de cession entre l'Association des riverains du lac Jolicoeur et la municipalité d'Adstock;
- d'autoriser Messieurs René Gosselin, maire et Jean-Rock Turgeon, directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier;
- d'assumer tous les frais et honoraires reliés à ce transfert de terrain.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-238

**MUNICIPALISATION ET OUVERTURE, À LA CIRCULATION AUTOMOBILE, D'UNE RUE SITUÉE SUR UNE PARTIE DU LOT 31A, RANG 12, CANTON D'ADSTOCK**

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock possède le pouvoir, en vertu de l'article 4 al. 1(8) et al. 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, d'ouvrir des rues à la circulation automobile;

**ATTENDU** qu'il est d'intérêt public d'ouvrir, à la circulation automobile, la rue actuellement construite et conduisant de la rue Jolicoeur à la rue Lachance, laquelle est située sur une partie du lot 31A rang 12, canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et décrite comme suit :

- cette rue, connue et désignée comme étant une partie du lot 31-A, rang 12, canton d'Adstock, d'une contenance de 466,5 m<sup>2</sup> conduit de la rue Jolicoeur à la rue Lachance, tel que montré sur le plan préparé par Éric Bujold, arpenteur-géomètre sous le numéro 3771 de ses minutes;

**ATTENDU** que l'emprise cédée pour ledit chemin respecte en tout point les normes minimales requises au règlement de lotissement présentement en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Adopté par le conseiller David Blanchette,

Et résolu de ce qui suit :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long récité;
- que la rue décrite dans le préambule devienne du domaine public et, par le fait même, ouverte à la circulation automobile.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-239

**ADOPTION DE LA LISTE DES CHEMINS ENTRETENUS À LA CIRCULATION  
AUTOMOBILE AU COURS DE LA PÉRIODE HIVERNALE 2010-2011**

**ATTENDU** qu'en vertu de la loi, l'inspecteur municipal doit déposer, au conseil, la liste des chemins devant être entretenus à la circulation automobile, par la municipalité, pendant la prochaine saison hivernale;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont pris connaissance de cette liste et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'accepter la liste des chemins devant être entretenus à la circulation automobile pendant la période hivernale 2010-2011, telle que soumise par l'inspecteur municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-240

**DÉNEIGEMENT DES RUES DU LAC JOLICOEUR : DÉPÔT DES SOUMISSIONS  
ET OCTROI DU CONTRAT**

**ATTENDU** que la municipalité a demandé des soumissions, sur invitation, pour le déneigement des rues du lac Jolicoeur pour un contrat de trois (3) ans;

**ATTENDU** que les entrepreneurs ci-dessous invités ont présenté des soumissions, jugées conformes à l'appel d'offres;

➤ Forfaits Renaud Doyon	10 615.89 \$*
➤ Déneigement Serge Turgeon Inc.	9 481.50 \$*

\*Les montants soumissionnés incluent toutes les taxes applicables.

**ATTENDU** que la municipalité est tenue, par la loi, d'octroyer, le cas échéant, le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- de confier, pour une période de trois (3) ans, le contrat de déneigement des rues du lac Jolicoeur à «Déneigement Serge Turgeon Inc.» pour un montant de 9 481.50 \$, toutes taxes applicables incluses. Le prix soumis est valide pour la saison hivernale 2010-2011. Pour les 2 années subséquentes, le contrat est assorti d'une clause d'indexation en vertu de l'IPC tel qu'indiqué au devis de soumission;
- avant que tout paiement soit effectué, le déneigeur devra fournir, à la municipalité d'Adstock, une copie en vigueur, d'une assurance responsabilité d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 \$);
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le contrat à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-241

**LOCATION D'UN GARAGE DE «GESTION HERMAN CHAMPAGNE» ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL**

**ATTENDU** que «Gestion Herman Champagne» est propriétaire d'un garage situé derrière la résidence du 41 de la rue Notre-Dame Nord et offre ce lieu à la location;

**ATTENDU** que la municipalité souhaite louer cet espace pour entreposer ses équipements au cours de la période hivernale;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un bail de six (6) mois, débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2010, avec «Gestion Herman Champagne»;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- de louer, de «Gestion Herman Champagne» pour une période de six (6) mois débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2010 au coût de 700 \$ par mois, électricité incluse, la totalité de la superficie du garage situé derrière la résidence du 41, rue Notre-Dame Nord. Toutefois, le chauffage demeure à l'entière responsabilité de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le bail à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-242

**CONTRAT DE FOURNITURE DE PROPANE À PRIX FIXE GARANTI :  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la firme «Hamel Propane Inc.» offre à la municipalité d'Adstock de fournir la quantité de propane nécessaire pour la période se terminant le 30 août 2011 à un prix fixe garanti de 0.49<sup>2</sup>¢ le litre;

**ATTENDU** que l'expérience passée nous démontre une variation incontrôlable des prix du gaz propane l'hiver venu;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par la conseillère Ghislain Vallée,

Et résolu d'accepter l'offre soumise par la firme «Hamel Propane Inc.» de nous fournir, à prix fixe garanti au prix de 0.49<sup>2</sup>/litre, la quantité de propane nécessaire à la bonne marche des activités municipales. Ce contrat est valide jusqu'au 30 août 2011.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le contrat de fourniture de propane à intervenir avec «Hamel Propane Inc.».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-243

**APPUI À «DÉPANEUR DENIS CHOUINARD» CONCERNANT UNE DEMANDE D'OBTENTION D'UN STATUT DE «STATION D'ENREGISTREMENT DE GROS GIBIERS» AUPRÈS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE**

**ATTENDU** la demande présentée par M. Denis Chouinard, propriétaire de «Dépanneur Denis Chouinard Inc.» en vue d'obtenir, pour son entreprise, le statut de «Station d'enregistrement de gros gibiers»;

**ATTENDU** la demande exprimée par plus de quatre-vingts (80) chasseurs par pétition signée en septembre 2010;

**ATTENDU** qu'aucune station d'enregistrement de gros gibiers n'est accréditée sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** que «Dépanneur Denis Chouinard Inc.» offre déjà une disponibilité quotidienne de service de dépanneur et de service d'émission de permis de chasse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que la municipalité d'Adstock appuie, auprès de la Direction de la protection de la Faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la demande d'obtention du statut de «Station d'enregistrement de gros gibiers» présentée par «Dépanneur Denis Chouinard Inc.».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-10-244

**SORT DU NUCLÉAIRE AU QUÉBEC : APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'AMQUI**

**ATTENDU** que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irrémédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

**ATTENDU** que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

**ATTENDU** que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

**ATTENDU** que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

**ATTENDU** qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

**ATTENDU** que la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

**ATTENDU** que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

**ATTENDU** le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

**ATTENDU** qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008;

**ATTENDU** que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

**ATTENDU** que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu que la municipalité d'Adstock demande, au Gouvernement du Québec, ce qui suit :

- renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassé des réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par le SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;

- décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **AFFAIRES DIVERSES**

10-10-245

### **DIRECTIVES DE CHANGEMENT LORS DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL : NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET AUTORISATION MAXIMALE DU MONTANT ACCORDÉ SANS CONSULTATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**ATTENDU** que, pendant la période des travaux de construction du centre multifonctionnel, il est probable que des directives de changement auront lieu en cours de route;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser une personne attitrée à l'étude des demandes de changement et d'indiquer le montant autorisé à cette directive sans consultation des membres du conseil;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Adopté par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- de nommer M. le maire René Gosselin, personne responsable des directives de changement pendant la construction du centre multifonctionnel;
- d'autoriser un montant maximal de 5 000 \$ pour chaque directive de changement avant de devoir consulter les membres du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **CORRESPONDANCE ET RAPPORTS**

État de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

- C1) Bulletins d'information de la FQM et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement.
- C2) Formation en compostage : mercredi, 13 octobre 2010, 19h00 en la salle municipale du secteur St-Méthode.

## **AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS**

Les correspondances et les rapports, jugés de moindre importance, reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

## **INFORMATIONS MUNICIPALES**

F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 1<sup>er</sup> novembre 2010, 19h30 en la salle municipale du secteur St-Méthode.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

10-10-246

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Appuyé par le conseiller David Blanchette,  
Et résolu de lever la séance à 21h15.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès verbal, M. le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

M. le maire,

Le directeur général/  
secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
René Gosselin

\_\_\_\_\_  
Jean-Rock Turgeon

IN